



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
27 RUE DU PRINTEMPS
DU 03 AU 19 MAI 2006

JCB/CB
APM 06/0465

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur FLEURET Michel (Artisan
Maçon) sise 4 rue de Fontrouil - 17600 THEZAC, en date du 26
avril 2006

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. FLEURET est autorisé à effectuer des travaux (réfection
de couverture) et à stationner deux véhicules 27 rue du Printemps du
03 au 19 mai 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur trois emplacements de
parking 27 rue du Printemps aux droits du chantier, pendant toute la
durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 avril 2006

Fait à ROYAN, le 26 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT